

27^{ème} session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme

Genève, 8-26 septembre 2014

Point 2 & 3 – Introduction des rapports thématiques du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme suivie par un Débat général – 12 Septembre *Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique (A/HRC/27/22)*

Monsieur le Président,

Le rapport du Haut-Commissaire sur l'enregistrement des naissances a suffisamment éclairé les acteurs, surtout les Etats sur les conséquences et les effets du non-enregistrement des naissances sur les droits de l'homme en général et surtout sur les droits des enfants en particulier. Désormais, les barrières légales, administratives, économiques, physiques ou autres qui entravent l'accès à l'enregistrement universel des naissances et la possession de documents attestant de la naissance, sont connues.

Dans le domaine de la justice juvénile par exemple, la détermination de l'âge pour décider de l'application ou non du régime de la Convention relative aux droits de l'enfant est devenue, à cause du non-enregistrement à la naissance, un véritable casse-tête judiciaire, logistique et financier en Côte d'Ivoire, au Mali, en RD Congo et au Togo, pays dans lesquels le BICE et ses partenaires œuvrent.

A la suite de la résolution 22/7 du Conseil, le présent rapport interpelle les Etats sur la nécessité de la mise en place d'un **dispositif stratégique multidimensionnel** capable de corriger les manquements du passé et d'**instaurer un système coordonné, intégré et fiable d'enregistrements** des faits d'état civil à commencer par l'enregistrement à la naissance. Cette gouvernance exige :

Une décentralisation opérationnelle : En RDC, les Territoires qui sont censés appliquer l'enregistrement gratuit à la naissance rechignent car les frais y afférents constituent des revenus essentiels pour l'administration locale. Il faudrait donc une dotation budgétaire de ces contrées pour que *l'enregistrement gratuit*, y compris après la naissance, soit *effectif*. Au Togo, la décentralisation et le renforcement de la direction en charge de l'état civil sont une nécessité absolue.

Une coordination fonctionnelle : L'intervention des *matrones traditionnelles* dans l'accouchement surtout en milieu rural est négligée, notamment en RDC. Elles devraient être considérées comme des *acteurs essentiels et intégrés* dans le système d'enregistrement tout comme les centres de santé, les pédiatries et les hôpitaux, à doter de *points focaux d'enregistrement* sous la coordination des Ministères pertinents.

Un système de rattrapage effectif : Au Togo, au Mali et en RCI, des *audiences foraines* se tiennent pour la délivrance de jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance. Cette bonne pratique devrait toutefois s'intensifier au niveau de la *fréquence* et de la *couverture* de l'ensemble du territoire.

Une numérisation progressive : Dans certains pays comme le Togo, le remplissage manuel du formulaire d'enregistrement qui n'est pas toujours d'ailleurs disponible en quantité suffisante, ne permet pas de garantir la délivrance de l'acte de naissance si celui-ci venait à se perdre. L'informatisation du système est donc un objectif à atteindre à moyen terme. Le gouvernement togolais devrait mettre en œuvre le plan stratégique d'enregistrement des naissances 2013-2017.

Une simplification de la déclaration à la naissance : La Côte d'Ivoire et la RDC devraient considérer la prolongation de l'enregistrement gratuit au-delà de 3 mois et le Togo au-delà de 45 jours après la naissance. Par ailleurs, la dotation des villages d'un agent d'état civil chargé de la sensibilisation et qui fait le lien avec une unité centralisée devrait permettre de résoudre le problème d'éloignement et de transport.

Merci Monsieur le Président.